



**PRÉFET
DE LA DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2024-028**

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

Sommaire

Sous-préfecture de Sarlat-La-Canéda /

24-2024-04-09-00001 - Arrêté autorisant les services de la police nationale à utiliser des dispositifs destinés à rendre inopérant l'équipement radioélectrique d'aéronefs circulant sans personne à bord le 11 avril 2024 à Bergerac (2 pages)

Page 3

Sous-préfecture de Sarlat-La-Canéda

24-2024-04-09-00001

Arrêté autorisant les services de la police nationale à utiliser des dispositifs destinés à rendre inopérant l'équipement radioélectrique d'aéronefs circulant sans personne à bord le 11 avril 2024 à Bergerac

**Arrêté n°
autorisant les services de la police nationale à utiliser des dispositifs destinés à rendre inopérant
l'équipement radioélectrique d'aéronefs circulant sans personne à bord
le 11 avril 2024 à Bergerac**

**Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R.213-2 à R.213-5 et R.242-8 à R.242-14 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2023-204 du 27 mars 2023 relatif au brouillage des aéronefs circulant sans personne à bord ;
- Vu** le décret du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-00005 du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda ;
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2023 portant application des articles R.2364-1 et suivants du code de la défense et R.213-2 et suivants du code de la sécurité intérieure et relatif au brouillage des aéronefs circulant sans personne à bord ;
- Vu** l'avis de brouillage en date du 08 avril 2024 transmis par les services de la police nationale sollicitant l'autorisation de procéder au brouillage de certaines fréquences à Bergerac (24100) sur le site de l'usine EURENCO et sur le site de l'aéroport de Bergerac-Roumanièrre, le 11 avril 2024 de 10 h 00 à 17 h 00 ;
- Vu** l'étude d'impact sollicitée auprès de l'agence nationale des fréquences (ANFR) le 02 janvier 2024 ;
- Vu** l'urgence ;

Considérant qu'un déplacement de M. le Président de la République aura lieu à Bergerac ; que cette visite présidentielle peut faire l'objet d'attaques terroristes par voie aérienne, en raison notamment de l'exposition médiatique de l'évènement ; qu'en raison du danger que représentent d'éventuels survols de drones illicites et malveillants pour la délégation présidentielle et ses accompagnants et personnels sur site, il apparaît nécessaire de mettre en place un dispositif de lutte anti-drones permettant d'intercepter les équipements en cas d'intrusion sur les sites précités ; que la mise en place de ce dispositif peut nécessiter de brouiller certaines fréquences ;

Considérant que conformément aux articles R. 213-2 à R.213-5 du code de la sécurité intérieure, les autorisations de brouillage sont délivrées par le préfet de département pour les besoins de l'ordre

public et de la sécurité nationale ; que la visite de M. le Président de la République, évènement de portée nationale, nécessite la mise en place d'un tel dispositif ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda,

Arrête

Article 1^{er} – La police nationale est autorisée à mettre en place un dispositif de brouillage des fréquences à l'aide de deux brouilleurs de type Fusil NEROD F7 et SAGINT 4XX :

- sur le site de l'usine EURENCO, boulevard Charles Graud à Bergerac (24100)
- sur le site de l'aéroport de Bergerac-Roumanièrre, route d'Agen à Bergreac (24100).

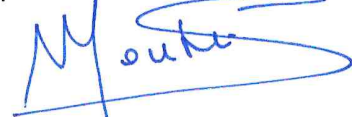
Article 2 – La présente autorisation est délivrée pour le 11 avril 2024 de 10 h 00 à 17 h 00.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Madame la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda, le directeur départemental de la sécurité publique de la Dordogne et le maire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarlat-la-Canéda, le 09 avril 2024

Le préfet
P/ le préfet et par délégation
sous-préfète de Sarlat-la-Canéda

A blue ink signature of Nadine Monteil, consisting of a stylized 'M' followed by 'onteil' and a long horizontal flourish.

Nadine MONTEIL